



Le Figaro du 1^{er} décembre 2014

Fin de vie : la bataille s'engage sur la sédation en phase terminale

Un consensus sur la fin de vie, mission impossible ?

Après des années de crispations entre les pro-euthanasie, militants d'un droit à « mourir dans la dignité », et les anti, défenseurs des soins palliatifs, sur fond de faits divers retentissants, la mission confiée par le premier ministre aux députés de deux bords politiques, l'UMP Jean Leonetti et le PS Alain Claeys, avait pour objectif de faire évoluer la loi sur la fin de vie dans un climat apaisé. Mais avant même que leurs conclusions et leur proposition de loi ne soient rendues publiques, une interview d'Alain Claeys dans *Libération*, le 27 novembre, a mis le feu aux poudres. « Pour la première fois, nous parlons d'une sédation forte dans le but d'aider à mourir », a affirmé ce dernier. Une déclaration qui a réveillé la crainte d'une dérive euthanasique chez tous ceux qui ne souhaitent pas voir le texte actuel évoluer. Le nouveau collectif « Soulager mais pas tuer » a d'ailleurs commencé à mobiliser dès vendredi dernier contre toute forme d'euthanasie, sans attendre le 10 décembre, date à laquelle le choix exact des parlementaires sera connu.

Au cœur de cette bataille sur la fin de vie, une querelle sémantique commence donc à s'engager sur la sédation aux derniers jours de l'existence. Si cette possibilité d'une « sédation en phase terminale » est déjà prévue dans l'article 37 du Code de déontologie et dans les recommandations de bonne pratique validée par la Haute Autorité de santé (HAS), elle n'est pas encore inscrite dans la loi. « C'est offrir le choix de dormir pour ne pas souffrir avant de mourir. On tue la souffrance, pas le malade. La sédation en phase terminale pourrait concerner des malades qui estiment qu'ils ne sont pas soulagés dans leur souffrance physique et psychique en fin de vie. L'euthanasie, à l'inverse, c'est donner la mort », **avait précisé Jean Leonetti au Figaro en janvier 2014. Une définition qui ne heurte pas les spécialistes des soins palliatifs, déjà coutumiers de cette pratique.** « En fin de vie, la douleur doit être apaisée quitte à accélérer la mort même si ce n'est pas le but recherché. C'est ce que l'on appelle le double effet », commente Vincent Morel, président de la Société française d'accompagnement et des soins palliatifs.

Alain Claeys, tout en écartant l'euthanasie, vient de livrer une autre version, évoquant la possibilité d'une « sédation profonde et terminale » (et non « en phase terminale »). **Soit une sédation qui assume plus directement une possible accélération de la mort envisagée, abolissant la délicate frontière qui sépare le « faire mourir » et du « laisser mourir » aux derniers moments de vie.** « Un coup de pression », « une volonté d'affichage » **qui n'ont pas manqué de faire bondir Jean Leonetti, indique l'entourage du député UMP, qui désavoue le terme « d'aide à mourir » et regrette cette entaille à l'esprit de consensus censé guider la mission. Certes, l'expression « double effet » devrait bien être remplacée par une nouvelle formule mais la rédaction n'est pas encore achevée, admet-on simplement du côté de l'ancien ministre UMP.**

Reste que ces écarts d'interprétation et ces désaccords linguistiques laissent entrevoir les difficultés de rédaction d'un texte à haut risque. Est-il possible de mettre des mots sur des situations de fin de vie très diverses, de couvrir avec une loi les appréciations au cas pas cas des équipes médicales ? À l'image de la loi Leonetti de 2005 sur la fin de vie qui avait été adoptée à l'unanimité, la nouvelle rédaction sera « équilibrée », promettent les deux parlementaires. Mais la question est aussi de savoir si elle sera ambiguë. « Pour ne pas être taxé d'hypocrite, le texte doit être clair. Il faut cantonner la question de la sédation à un acte médical, consistant à traiter un inconfort chez une personne qui ne souhaite pas vivre sa fin de vie en pleine conscience. Cela ne doit pas être une mauvaise réponse sur l'accélération de la mort », **plaide le Pr Régis Aubry, président de l'Observatoire national de la fin de vie. Les partisans de l'euthanasie, de leur côté, ont déjà martelé qu'ils voulaient aller bien plus loin. La députée écologiste Véronique Massonneau a donc annoncé l'arrivée dans l'Hémicycle d'un texte sur « l'aide active à mourir » le 29 janvier. Comme une promesse de ne pas laisser la place au fragile accord recherché par la mission parlementaire.**